



# **FFA 2019**

## **Règlement jeu concours - 1 pass projection**

### **10 entrées**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

La Ville d'Angoulême (ci-après la « structure organisatrice »)  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Néant

dont le siège social est situé au  
1 place d l'Hôtel de Ville - 16000 Angoulême

Organise du 25 juillet au 7 août 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « FFA 2019 - Remportez un pass 10 entrées projection », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir du site internet [angouleme.fr](http://angouleme.fr) et [facebook.com](https://www.facebook.com) depuis un ordinateur ou un smartphone.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu concours est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La structure organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La structure organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite

autorisation relative à sa participation au Jeu concours. La structure organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible à partir des sites internet [angouleme.fr](http://angouleme.fr) et facebook.com depuis un ordinateur ou un smartphone. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation en répondant aux 5 questions posées.

Pour avoir une possibilité de gagner, les participants doivent répondre juste aux 5 questions. Chaque question propose trois réponses dont une seule est correcte. (Annexe 1)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

5 gagnants seront tirés au sort, le vendredi 9 août 2019, par un huissier de justice.

Le gagnant sera contacté par téléphone et email dans les jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'une journée à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant répondu juste aux 5 questions. Chaque question propose trois réponses dont une seule est correcte. (Annexe 1)

Si aucun des participants ne répondaient juste aux 5 questions, le tirage au sort se ferait sur la base de ceux ayant répondu juste au plus grand nombre de questions.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu concours est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Le gagnant remporte un seul lot.

- **Lot**

- **1 pass pour projections 10 entrées** pour le FFA 2019 du 20 au 25 août 2019 comprenant :
- 1 carte de 10 entrées aux projections à la date et heure de votre choix au CGR, à Franquin et salle de L'Eperon...
- Un tote-bag Ville d'Angoulême comprenant 1 carnet, 1 stylo, un ouvrage sur les 10 ans du FFA.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La structure organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au jeu concours autorise la structure organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la

SCP ZERDOUN - DEENEN - LAURAIN, Huissiers de Justice associés, 2 rue Raymond Audour  
- 16000 ANGOULÊME

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la structure organisatrice,

spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu concours.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La structure organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La structure organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La structure organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La structure organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours. La structure organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu concours. La structure organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le

participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la structure organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la structure organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la structure organisatrice.

La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la structure organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la structure organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu concours de la structure organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la structure organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la structure organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.



**FFA 2019**  
**Rempotez un pass Projection 10 entrées**

**Annexe 1**

**1. Pour l'édition 2019 du FFA, combien de films seront en compétition ?**

- 21
- 10
- 15

**2. Qui sera le.a président.e du jury de ce FFA 2019 ?**

- Maripier Morin
- Françoise Nyssen
- Jacqueline Bisset

**3. Le cinéma de quel pays, l'édition 2019 du FFA mettra-t'il à l'honneur ?**

- Luxembourg
- Tunisie
- Mali

**4. 2018, le Valois de diamant est attribué à *Shéhérazade*. Qui a réalisé ce film ?**

- Luc Picard
- Jean-Bernard Marlin
- Judith Davis

**5. Quel film clôturera le FFA 2019 ?**

- *Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part*, de Arnaud Viard
- *Les Eblouis*, de Sarah Suco
- *Le Regard de Charles*, de Marc di Domenico